



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 10396

### Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des assistants sociaux de son ministère. Du fait du manque de postes budgétaires, certains établissements scolaires se trouvent privés de tout service social. En outre, les crédits de fonctionnement, et notamment les frais de déplacement, ont été réduits. Cette situation est d'autant plus regrettable que les missions prioritaires de ces services - protection des mineurs en danger et lutte contre l'exclusion des jeunes en difficulté - risquent de ne plus être remplies. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à ces carences.

### Texte de la réponse

Les dix emplois d'assistante sociale ouverts en 1994 au budget de l'éducation nationale ont été attribués par priorité aux académies comptant le plus grand nombre d'établissements sensibles et de zones à risques. À ce titre, l'academie de Lyon a pu bénéficier d'un de ces dix emplois, soit 10 p. 100 des moyens nouveaux, alors que les effectifs d'élèves de cette academie représentant 4,5 p. 100 des effectifs globaux. À la rentrée de 1994, le service social de l'academie de Lyon disposera de 89 emplois et de 2,2 équivalents-temps-plein (ETP) de vacations, soit un potentiel de 91,2 ETP. Conformément aux règles de déconcentration, il appartient au recteur d'assurer, en fonction des priorités locales, la répartition des moyens mis à sa disposition, et de définir, en concertation avec les inspecteurs d'academie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale les secteurs d'intervention des personnes sociales. Quant aux frais de déplacement, les difficultés rencontrées actuellement par ces personnels ont principalement pour origine les annulations de crédits décidées au mois de février et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien de l'économie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été, en loi de finances 1994, remis à leur niveau initial, et augmentent de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement, et a pu être répartie entre les académies avec instructions données de consacrer prioritairement ces crédits au remboursement des frais de déplacements.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10396

**Rubrique :** Médecine scolaire et universitaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 janvier 1994, page 323

**Réponse publiée le** : 7 mars 1994, page 1153